



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

21 SEP. 2017

**Arrêté du
relatif au dossier départemental des risques majeurs**

**Le préfet de la Mayenne,
officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité publique ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté n° 2011111-0004 du 21 juin 2011 relatif au dossier départemental des risques majeurs ;

Vu la présentation à la commission départementale des risques naturels majeurs du 7 juin 2017 ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : Le dossier départemental des risques majeurs du département de la Mayenne, tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté, se substitue à l'édition 2011, approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2011111-0004 du 21 juin 2011 susvisé.

Article 2 : Ce document d'information pourra être consulté dans toutes les mairies du département, dans les sous-préfectures et sera mis en ligne sur le site Internet de l'État en Mayenne.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète par intérim de l'arrondissement de Château-Gontier, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, le directeur départemental des territoires de la Mayenne et l'ensemble des maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Frédéric VEAUX